Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-20261109_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme JUBIN Stephanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline.

Absents excusés : M. LE CORRE Renaud (pouvoir à Mme MILLION), M. LE CALVE Ludovic (pouvoir à Mme LEROC), M. BIGOT Pierre (pouvoir à M. CONGUISTI),

Mme HASCOET Solène.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE

D20261109_07 – ACQUISITION DE FONCIER – PARCELLES n° C 1296 – 1292 - 1576 – 2, Impasse du Puits

Rapporteur : Frank NICOLAS

A l'occasion d'une transaction immobilière, la commune de Merlevenez a reçu le 22 septembre 2026, une demande de déclaration d'intention d'aliéner n° DIA05613026N0031 de la part de Maître Estelle PEGOURIER-FISCHER pour l'unité foncière bâtie cadastrée section C n° 1296 – C n° 1292 et C n° 1576 pour une superficie totale de 550 m2 classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2016.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prévoient que la zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ancien de l'agglomération avec un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu.

La commune de Merlevenez envisage depuis de nombreuses années d'acquérir cette unité foncière et en particulier la parcelle bâtie cadastrée C n° 1296 afin de procéder à sa démolition pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers circulant rue Fontaine Maria.

Suite au décès le 10 avril 2026 de Madame HADO Josiane, l'office notarial représenté par Maître PEGOURIER Estelle, notaire en charge de la succession, a sollicité la commune pour connaître si la commune envisagerait de préempter en cas de mise en vente du bien.

Vu l'état de vétusté de la maison et de l'importance des travaux à engager pour la restaurer, la commune, en cas d'acquisition fera procéder à sa démolition pour un projet d'aménagement urbain.

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 juillet 2026,
- Vu les diagnostics réglementaires réalisés en date du 5 octobre 2026,

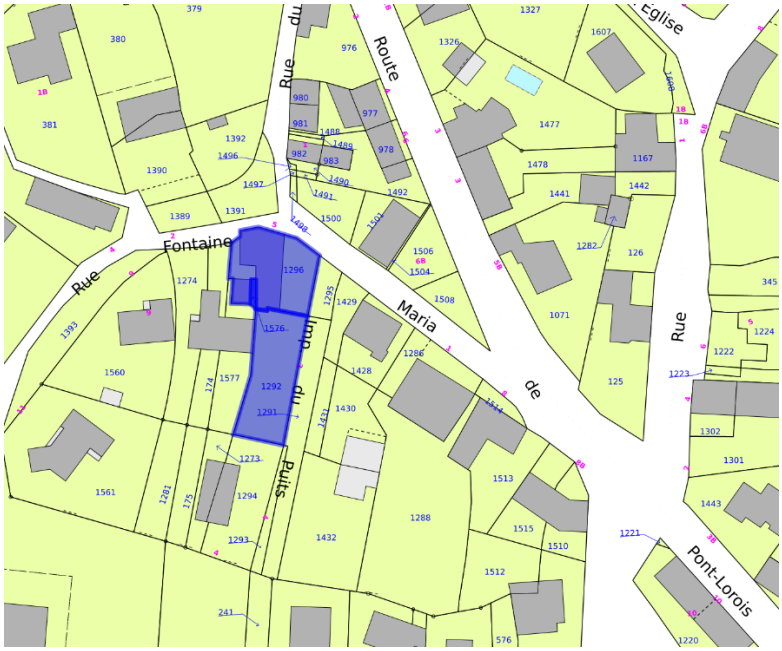
CONSIDERANT :
- la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers rue Fontaine Maria dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain,
- L'estimation de la valeur vénale du bien sis au 2, impasse du Puits par le service des Domaines par courrier électronique en date du 27 juillet 2026,
- Le montant de l'offre d'achat de la commune par la commission d'urbanisme en date du 28 août 2026 fixé à un prix de

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-20261109_07-DE

80 000,00 € TTC hors frais d'acte,

- Que les propriétaires de l'unité foncière cadastrée C 1296 – C 1292 et C 1576 ont déposé par l'intermédiaire de Maître Estelle PEGOURIER-FISCHER une déclaration d'Intention d'aliéner pour un montant de 120 000,00 € TTC hors frais d'acte en date du 22 septembre 2026,
- Que le bien d'une superficie de 550 m2 est situé dans le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé de la commune,
- Que M. le Maire a répondu favorablement à la demande d'acquisition d'un bien soumis à DPU en date du 6 novembre 2026 en proposant un montant d'acquisition de 80 000,00 € hors frais annexes, dans le cadre de la procédure de préemption,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accepter l'acquisition de l'unité foncière constituée des parcelles C n° 1296 – C n° 1292 et C n° 1576 au prix de 80000,00 euros.



Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**, de ses membres présents et représentés (4 voix contre de M. BIGOT, M. LE CALVÉ, M. CONGUISTI et Mme LEROC) :

- **Approuve** l'acquisition de l'unité foncière cadastrée C 1296 – C 1292 et C 1576 d'une surface de 550 m2 située 2, impasse du Puits au prix de 80 000,00 € TTC
- **Autorise** l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné au bénéfice de la commune,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Prononcera** le classement de l'immeuble dans le domaine privé communal lors d'un prochain conseil municipal si l'offre d'achat est acceptée par les vendeurs,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication